

Procès-verbal **Assemblée générale ordinaire de RTL Group S.A. du 27 avril 2022**

En raison de l'épidémie du Covid-19 et sur base de la loi luxembourgeoise du 23 septembre 2020, telle qu'amendée, l'assemblée générale se tient à distance, sans présence physique des actionnaires. Toutefois, l'assemblée générale est diffusée en direct par vidéo, accessible aux actionnaires, et les droits de vote sont exercés (a) de façon électronique durant l'assemblée générale, (b) par correspondance à l'avance, ou (c) par procuration.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de M. Martin Taylor, Président du conseil d'administration.

Le Président désigne comme secrétaire M. Edouard de Fierlant.

Mme. Siska Ghesquiere assume les fonctions de scrutateur.

Le bureau est complété par M. Thomas Rabe, administrateur-délégué.

Le bureau ayant été constitué, le Président constate :

I. L'assemblée a été convoquée à cette date heure et lieu, en exécution de l'article 450-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de l'article 3 de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées, par convocations publiées, dont copies ont été déposées auprès du bureau, à savoir :

- « Recueil Electronique des Sociétés et Associations » du 25 mars 2022 sous la référence RESA_2022_064.4
- « Luxemburger Wort » du 25 mars 2022
- sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg depuis le 25 mars 2022
- sur le site Internet de la Société depuis le 25 mars 2022,

et par lettre missive adressée, par pli recommandé, en date du 25 mars 2022 aux actionnaires nominatifs, dont une copie est également déposée auprès du bureau.

Les attestations de qualité de détenteurs d'actions au porteur à la Date d'Enregistrement ainsi que les procurations et les votes par correspondance ont également été déposés auprès du bureau.

II. Les noms des actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, et les noms des porteurs de procurations des actionnaires représentés ont été renseignés sur une liste de présences signée par les membres du bureau, cette liste de présence restant annexée à l'original des présentes.

III. La liste de présence, vérifiée par les scrutateurs, établit que le nombre des actionnaires présents ou représentés s'élève à 135, réunissant 127.436.090 actions disposant du même nombre de voix, soit 82,35% du nombre d'actions représentant le capital

IV. Toutes les formalités ayant été remplies, l'assemblée est dès lors valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé (sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2021)
2. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2021
3. Affectation du résultat
4. Rapport sur les rémunérations
5. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé
6. Nomination statutaire et rémunération
7. Divers

1. Rapports du conseil d'admin. et du réviseur d'entreprises agréé

Dans son discours, l'administrateur-délégué commente l'évolution de la société au cours de l'exercice 2021 et pendant les premiers mois de l'exercice 2022.

L'assemblée dispense le conseil d'administration et le réviseur d'entreprises agréé aux comptes sociaux et consolidés de la lecture de leurs rapports.

Après échanges de vues, il est procédé aux votes et l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

2. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 déc. 2021

2.1 Approbation des comptes sociaux 2021

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Votes en faveur de la résolution :	127.422.522
Votes contre la résolution :	0
Abstentions :	13.533

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

2.2 Approbation des comptes consolidés 2021

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration, du bilan consolidé, du compte de profits et pertes consolidé et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé aux comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Votes en faveur de la résolution :	127.422.522
Votes contre la résolution :	0
Abstentions :	13.533

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

3. Affectation du résultat

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, décide la distribution d'un dividende d'un montant brut de EUR 5,00 par action.

L'affectation du résultat de l'exercice se présente dès lors comme suit :

Résultat de l'exercice 2021	EUR 70.963.534
Résultat reporté	EUR 249.050.821
Prime d'émission au 31 décembre 2021	<u>EUR 4.691.802.190</u>
Montant distribuable	EUR 5.011.816.545
Dividende	EUR 773.714.030

Le dividende sera mis en paiement le 5 mai 2022 auprès des établissements bancaires suivants :

Grand-Duché de Luxembourg:	ING Luxembourg S.A.
Belgique	ING SA
Allemagne	Deutsche Bank AG (agent payeur pour les actions en dépôt négociées à la Bourse de Francfort et détenues sous une forme dématérialisée via Clearstream Francfort et Euroclear Belgium).

La retenue à la source s'élève, en l'état actuel de la législation fiscale, à un maximum de 15%.

Votes en faveur de la résolution :	127.300.418
Votes contre la résolution :	135.637
Abstentions :	0

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

4. Rapport sur les rémunérations

4.1 Approbation du rapport 2021 sur les rémunérations

L'assemblée générale approuve, à titre consultatif, le rapport 2021 sur les rémunérations.

Votes en faveur de la résolution :	119.200.923
Votes contre la résolution :	8.234.382
Abstentions :	750

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

4.2 Emoluments des administrateurs

L'assemblée générale fixe à EUR 1.349.342 le montant total des émoluments alloués pour l'exercice 2021 aux administrateurs non-exécutifs (2020: EUR 1.365.370).

Votes en faveur de la résolution :	127.417.659
Votes contre la résolution :	18.396
Abstentions :	0

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

5. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agrées

5.1 Décharge aux administrateurs

L'assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière à tous les administrateurs de leur mandat en qualité d'administrateurs au cours de l'année 2021.

Votes en faveur de la résolution :	120.352.264
Votes contre la résolution :	7.070.258
Abstentions :	13.533

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

5.2 Décharge au réviseur d'entreprises agréé

L'assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière au réviseur d'entreprises agréé de sa mission au cours de l'année 2021.

Votes en faveur de la résolution :	127.349.297
Votes contre la résolution :	73.225
Abstentions :	13.533

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

6. Nomination statutaire et rémunération

6.1 Nomination du réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés

L'assemblée générale prend acte de la venue à expiration, au terme de la présente assemblée générale, du mandat de KPMG Luxembourg, société coopérative, en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés, et décide de renouveler pour une période d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2022, la société KPMG société coopérative établie et ayant son siège social au 139, avenue John F-Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés

Votes en faveur de la résolution :	127.436.065
Votes contre la résolution :	0
Abstentions :	0

Par conséquent cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6.2 Rémunération d'administrateurs

L'assemblée générale fixe à partir de cette assemblée générale le montant des émoluments du vice-président du conseil d'administration et du président d'un comité à EUR 180.000; les émoluments des autres membres du conseil d'administration restant inchangés.

Votes en faveur de la résolution :	120.352.893
Votes contre la résolution :	7.082.412
Abstentions :	750

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

7. Divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée dispense le Secrétaire de donner lecture du présent procès-verbal. La séance est levée à 15h56.

Le Secrétaire

Le Président

Le Scrutateur